

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEIPIN EN DATE DU 29 SEPTEMBRE 2015

L'an deux mille quinze, le vingt-neuf septembre à 18 heures 30,
le **CONSEIL MUNICIPAL** de cette Commune, appelé à siéger régulièrement par
l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des
rapports subséquents et adressée au moins trois jours avant la présente
séance, en application des articles L.2121-7 ET L.2122-8 du Code Général des
Collectivités Territoriales ,
s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Frédéric DAUPHIN, Maire,

Nom Prénom	Présents	Absents Excusés	Pouvoir	Absents
Frédéric DAUPHIN	X			
Joëlle BLANCHARD	X			
Grégory BERTONI	X			
Béatrice FIGUIERE	X			
Philippe SANCHEZ-MATEU	X			
Sabine PTASZYNSKI	X			
Robert ESCARTEFIGUE				X
Sophie GRAIN				X
Ahmed CHOUABBIA				X
Dorothee DUPONT	X			
Alain RICARD	X			
Joëlle BOUCHET	X			
Corinne FLACHER	X			
Farid RAHMOUN				X
Bernard ENGEL				X

Secrétaire de séance : Dorothee DUPONT

Le procès verbal de la séance du 30 juin 2015 est adopté à l'unanimité.

1 - Remboursement partiel anticipé d'un emprunt Prêt relais du FCTVA pour les travaux de voirie de la Route d'Aubignosc

Monsieur le Maire rappelle que par arrêté municipal du 4 Décembre 2013 N° 279/décembre 2013, la commune a réalisé un emprunt auprès du Crédit Agricole Provence Côte d'Azur ayant pour objet un prêt relais du FCTVA pour les travaux de voirie Route d'Aubignosc.

Il s'agit du contrat de prêt référencé 00600848521 signé en date du 20 décembre 2013 d'un montant de 104 000 €.

Il rappelle les conditions financières et particulières de ce prêt et plus particulièrement le chapitre Remboursement Anticipé et il précise : le montant du prêt : 104 000 € ; le taux d'intérêt annuel fixe : 2,63 % ; la durée : 21 mois et le remboursement définitif au 05/01/2016.

Il indique que compte tenu des factures payées en 2014 en investissement concernant les travaux de voirie Route d'Aubignosc, un versement au titre du FCTVA d'un montant de 67 513 € va intervenir prochainement.

Monsieur le Maire propose que la Commune rembourse partiellement par anticipation le prêt référencé 00600848251 signé en date du 20 décembre 2013 réalisé auprès du Crédit Agricole Provence Côte d'Azur à hauteur de **67 500 €**.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte à **l'unanimité** la proposition de Monsieur le Maire, à savoir le remboursement partiel par anticipation du prêt référencé 00600848251 signé en date du 20 décembre 2013 réalisé auprès du Crédit Agricole Provence Côte d'Azur à hauteur de 67 500 € et délègue à Monsieur le Maire sa signature pour tous documents relatifs à cette affaire.

2 - Taxes et produits irrécouvrables Budget de l'eau et de l'assainissement – Admissions en non-valeurs

Monsieur le Maire fait lecture d'un état de taxes et produits irrécouvrables concernant le budget de l'eau et de l'assainissement émanant de Monsieur le Trésorier de VOLONNE pour un montant total de 1 455,83 € . Il précise qu'il s'agit de factures d'eau et d'assainissement portant sur les exercices de 2010 à 2013.

Le comptable a exposé qu'il ne peut recouvrer les titres portés sur le présent état en raison des motifs énoncés dans la dernière colonne « motifs de la présentation ». Il demande en conséquence l'allocation en non valeur.

Le conseil municipal doit émettre un avis sur cette demande et accorder une décharge au comptable des sommes détaillées au présent état.

Monsieur le Maire rappelle que l'admission en non valeur ne fait pas disparaître les créances de la commune et que les dettes ne sont pas effacées pour autant. Elles peuvent être encaissées au compte 7714 recouvrement après non valeur si la situation du redevable s'améliore.

Monsieur le Maire propose d'admettre en non valeur les titres émis sur le budget de l'Eau et de l'Assainissement pour un montant de 1 455,83 €.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

– accepte à l'**unanimité** la proposition de Monsieur le Maire, à savoir l'admission en non valeur des titres émis pour un montant de **1 455,83 €** sur le budget Eau et Assainissement.

3 - Délibération de principe sur la démarche d'un SIG mutualisé

Monsieur le Maire indique que la Communauté de Communes de Moyenne Durance étudie la possibilité d'une mutualisation d'un Système d'Information Géographique (S.I.G.).

Il rappelle les définitions d'un S.I.G. et les fonctionnalités d'un tel système notamment en terme de stockage numérique, d'affichage et de consultation de données à l'écran, de facilité pour l'actualisation et la modification de ces données, d'édition de plans et de cartes pour toutes les opérations d'urbanisme.

Monsieur le Maire précise que ce système est un outil d'aide à la décision.

Il indique la nécessité pour la collectivité de se doter à court terme d'un S.I.G. et propose une décision de principe du Conseil Municipal sur la démarche d'une participation de la commune de PEPIN à un SIG mutualisé tel que porté par la CCMD.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

– accepte à l'**unanimité** la proposition de Monsieur le Maire et prend une décision de principe sur la démarche d'une participation de la Commune de PEIPIN à un SIG mutualisé tel que porté par la CCMD.

4 -Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte – TEPCV du Pays Durance Provence : Convention avec le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie

Monsieur le Maire rappelle qu'un appel à projets pour mobiliser 200 « Territoires à énergie positive pour la croissance verte » a été lancé par le ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie en fin d'année 2014 afin de donner une impulsion forte pour encourager les actions concrètes qui peuvent contribuer à :

- atténuer les effets du changement climatique, pour que la France soit exemplaire lors de la Conférence climat de Paris 2015,
- encourager la réduction des besoins d'énergie et le développement des énergies renouvelables locales,
- faciliter l'implantation de filières vertes pour créer 100 000 emplois sur trois ans,
- reconquérir la biodiversité et valoriser le patrimoine naturel.

Le Pays Durance Provence, dont notre commune fait partie, a présenté un plan d'actions et a été déclaré **lauréat de l'appel à projets « Territoires à énergie positive pour la croissance verte »** le 9 février 2015. Il fait partie des 8 lauréats de la Région Provence Alpes Côte d'Azur.

Notre Pays Durance Provence va ainsi conventionner avec le ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie et va pouvoir bénéficier d'un appui financier spécifique sur trois ans pour réaliser notre projet de territoire TEPCV. Une enveloppe de 500 000 € est allouée

au Pays pour financer des projets spécifiques (80% maximum). Outre cette subvention, le territoire pourra évidemment bénéficier des modes de soutien sectoriels existants (aides fiscales, subventions de l'ADEME et de l'ANAH, programmes budgétaires, prêts aux collectivités, tarifs d'achat...).

Les actions TEPCV du Pays Durance Provence s'insèrent dans six domaines :

- Promotion de l'éducation à l'environnement, de l'éco-citoyenneté et mobilisation des acteurs locaux : actions de sensibilisations et de formation des acteurs publics, privés et des citoyens ; organisation et soutien des événements éco-responsables ; création de jardins pluriels ; création de Classes nature Durance... Par ailleurs, de manière générale il est à noter que le Pays Durance Provence ne soutiendra que des actions écoresponsables même si leur objet n'est pas en soi environnemental.
- Préservation de la biodiversité, de la ressource en eau et protection des paysages : aménagements pédagogiques et écologiques dans diverses zones naturelles de notre territoire ; adoption d'une gestion différenciée des espaces verts ; soutien à l'agriculture biologique...
- Réduction de la consommation d'énergie dans le bâtiment et l'espace public : audits et travaux de rénovation énergétique pour les bâtiments publics (en particulier les écoles) ; installation de matériels permettant de faire des économies d'énergie et d'eau ; participation à la plateforme de rénovation énergétique de l'habitat (PREH pour les particuliers)...
- Production d'énergies renouvelables locales : projet de centrale photovoltaïque sur toit citoyenne (exemple sur le toit d'une école) et sur toits d'entreprises ; projets de réseaux de chaleur dans plusieurs communes ; étude pour une Charte forestière...
- Diminution des émissions de gaz à effet de serre et des pollutions liées aux transports : réalisation de voies de circulation douces ; achat de véhicules électriques avec bornes de recharges...
- Développement de l'économie circulaire et de la gestion durable des déchets : étude pour l'installation d'un méthaniseur ; favoriser la réduction des déchets et du gaspillage avec l'installation de composteurs ; mise en place d'un Système Alimentaire Territorial (circuits courts, lutte contre le gaspillage dans la restauration notamment collective...)

Monsieur le Maire propose que la commune de PEIPIN présente des actions dans le cadre du programme TEPCV du Pays Durance Provence et acquière a minima 2 lampadaires solaires afin de les disposer sur la partie du stade municipal qui n'est pas éclairée.

Une entreprise locale s'est installée sur le territoire du Pays Durance Provence et fabrique de tels lampadaires solaires. Il s'agit de la société Lum'in. Si le Pays Durance Provence souhaite favoriser son économie locale et soutenir les initiatives éco-responsables qui sont au cœur de la transition énergétique, le code des marchés publics sera évidemment respecté.

Calendrier : 2015-2016

Description des effets attendus (indicateurs/objectifs) :

L'objectif est de baisser la consommation d'électricité en éclairant des lieux qui doivent rester éclairés la nuit ou une partie de la nuit, qui sont aujourd'hui éclairés différemment ou dont le besoin d'éclairage a été identifié. Pour les zones déjà éclairées, une baisse de 20% de la

facture énergétique doit pouvoir être réalisée.
Il présente le plan de financement suivant :

PLAN DE FINANCEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Nature des dépenses	Montant en € (HT)	Nature et origine du financement	Montant en € (HT)
Action Eclairage autonome	4 000 €	Programme TEPCV (80 %) Autofinancement (20 %)	3 200 € 800 €
TOTAL HT	4 000 €	TOTAL HT	4 000 €

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ✓ Approuve le projet Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte du Pays Durance Provence et le projet TEPCV de la commune ;
- ✓ Approuve le plan de financement proposé ;
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie et à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

5 - Convention relative à l'utilisation du photocopieur avec la CCLVD

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que la Communauté de communes Lure- Vançon-Durance (CCLVD), dans le cadre de ses activités Enfance Jeunesse, utilise le photocopieur KONIKA MINOLTA C284e loué par la Commune.

Il y a lieu de concrétiser cette utilisation par la signature d'une convention d'utilisation.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention.

ARTICLE 1^{er} : Cette convention concerne le photocopieur que loue la Mairie de Peipin.

ARTICLE 2 : La Mairie de Peipin met à disposition de la Communauté de communes « Lure-Vançon-Durance » le photocopieur KONIKA MINOLTA C284e, de tant que de besoin, aux horaires d'ouverture des services de la Mairie.

ARTICLE 3 : La Mairie facture cette mise à disposition à la Communauté de communes à chaque fin d'année.

ARTICLE 4 : Sont pris en compte dans le calcul des frais:

- le montant réel des copies/impressions effectuées,
- une participation à la location du photocopieur qui sera calculée en fin d'année au prorata du montant établi,
- une participation à l'achat du papier au prorata des copies/impressions effectuées

La Mairie joindra les pièces justificatives à la facture.

ARTICLE 5 : Des comptes spécifiques pour l'ACCE et la ludothèque ont été créés dans le photocopieur, ceci afin de permettre la facturation.

ARTICLE 6 : La présente convention s'applique à compter du 1^{er} janvier 2014. Elle est établie pour une durée d'un an, renouvelable deux fois par tacite reconduction.

ARTICLE 7 : Les contestations qui s'élèveraient entre la Communauté de communes « Lure-Vançon-Durance » et la Commune de Peipin, au sujet de l'exécution ou de l'interprétation de cette convention, devront faire l'objet d'une tentative de conciliation. En cas de désaccord persistant, les contestations seront jugées par le Tribunal Administratif de Marseille.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à **l'unanimité** accepte la convention proposée et délègue à Monsieur le Maire la signature pour cette convention et tout document relatif à cette affaire.

6 - Élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il a demandé à un élu et aux services administratifs et techniques, l'étude de la gestion des services Eau et Assainissement, actuellement en régie, par une Délégation de Services Publics.

Avant lancement de toute procédure, il y a lieu de désigner par un vote spécifique, la commission d'examen des offres.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil municipal de l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise la composition de cette commission.

Outre le Maire (ou son représentant), la commission comprendra trois membres (titulaires) du Conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage, ni vote préférentiel. Il sera procédé, selon les mêmes modalités à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Une seule liste en présence.

L'assemblée délibérante décide à l'unanimité, de ne pas procéder au vote à bulletins secrets.

Ont été élus à **l'unanimité**, au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste :

Membres Titulaires

Mme Joëlle BLANCHARD
Mme Corinne FLACHER
Mme Sabine PTASZYNSKI

Membres Suppléants

M. Grégory BERTONI
Mme Béatrice FIGUIERE
M. Philippe SANCHEZ-MATEU

Monsieur le Maire précise que siégeront également à la commission, avec voix consultative, Monsieur le Trésorier de Volonne, comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence.

7 - Motion de soutien à l'Association des Maires du Département des Alpes de Haute Provence dans son action d'opposition à la baisse des dotations de l'Etat aux collectivités.

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier reçu le 15 juillet 2015, émanant de l'Association des Maires du Département faisant suite à son assemblée générale ordinaire du samedi 4 juillet 2015.

L'association des Maires du Département des Alpes de Haute Provence

S'OPPOSE au plan triennal de baisse de 30 % des dotations de l'Etat aux collectivités locales d'ici 2017, faisant porter un effort financier trop important aux communes et intercommunalités ;

RENOUVELLE sa demande de moratoire pour ce plan, en exigeant qu'il soit revu aussi dans son montant trop élevé qui aurait pour conséquences la chute des investissements publics et donc de l'emploi dans un contexte déjà très difficile ;

SOUTIENT le vote du Sénat le 2 juin 2015, en deuxième lecture qui s'est montré en phase avec les maires de France, en s'opposant à l'élection au suffrage universel direct sans fléchage des intercommunalités, ce qui marginaliserait les maires des futures assemblées intercommunales dans le cadre du projet de la loi NOTRe.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de prendre une motion de soutien aux actions l'Association des Maires du Département.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le conseil municipal approuve la proposition de Monsieur le Maire, et apporte sa motion de soutien à l'Association des Maires du Département dans ses actions faisant suite à son assemblée générale ordinaire du 4 juillet 2015.

Monsieur le Maire donne la parole aux personnes présentes. Les réponses sont apportées aux questionnements.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 10.

Fait à Peipin, le 30 septembre 2015.

Le Maire,

La Secrétaire de séance,

Frédéric DAUPHIN

Dorothee DUPONT